

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PR2000-ISO- SH000200  
Code du produit : SH000200  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Résine de polyuréthane

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHENE  
Ferme de l'Evêché CS20308  
60723 Pont Sainte Maxence Cedex - FRANCE  
T 33 344 31 72 00 - F 33 157 67 44 58  
[qual@synthene.com](mailto:qual@synthene.com) - [www.synthene.com](http://www.synthene.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Conversion selon l'Annexe VII
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Carc. Cat. 3; R40  
Xn; R20  
Xn; R48/20  
R42  
Xi; R36/37/38  
R43

Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomers; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomers	(n° CAS) 25686-28-6 (Numéro CE) 500-040-3 (N° REACH) 01-2119457013-49	25 - 50	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R48/20 R42 Xi; R36/37/38 R43	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (Note C)(Note 2)	(n° CAS) 101-68-8 (Numéro CE) 202-966-0 (Numéro index) 615-005-00-9	25 - 50	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R48/20 Xi; R36/37/38 R42 R43	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	0,1 - 0,5	Xn; R20/21 Xi; R38 R10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	< 0,1	F; R11 Xn; R20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	< 0,1	R10	Flam. Liq. 3, H226
Toluène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 108-88-3 (Numéro CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	< 0,1	Repr. Cat. 3; R63 F; R11 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 R67	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(n° CAS) 101-68-8 (Numéro CE) 202-966-0 (Numéro index) 615-005-00-9	(C >= 0,1) R42 (C >= 5) Xi; R36/37/38	(C >= 1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	(C >= 12,5) Xn; R20/21	

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. Faire respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Isocyanates. Oxydes d'azote. Risque de décomposition. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Isocyanates. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Acide cyanhydrique. Risque de décomposition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien aéré et éloigné de la cellulose.
- Conditions de stockage : Conserver à des températures comprises entre 5 - 25°C.
- Matériaux d'emballage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomères (25686-28-6)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s)
France	VME (ppm)	0,01 ppm 8 heure(s)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> 5 minute(s)
France	VLE (ppm)	0,02 ppm 5 minute(s)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
UE	Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>		
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
<b>Xylène (1330-20-7)</b>		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	210 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	215 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	430 mg/m <sup>3</sup>
<b>Toluène (108-88-3)</b>		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	192 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	192 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)</b>		
France	Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (3)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,02 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.  
Vêtements de protection.

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection des mains	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
---------------------	---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 140 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,15 (25°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 60 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : Bases fortes. Alcool. Amines. Ammoniac.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Eau, humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
<b>4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,49 mg/l/4h
<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>	
DL50 orale	8532 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 10800 mg/l/4h
<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	4350 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	5334 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	6700 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 10000 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 2 mg/l/4h
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale	3500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15350 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	17200 mg/l/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 orale	5580 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12124 mg/kg
DL50 voie cutanée	12124 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	28100 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	< 20 mg/l/4h
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,49 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1640 mg/l

  

<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>	
CL50 poisson 1	134 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

  

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 86 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3,82 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	350 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	350 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

  

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 poisson 1	12,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,2 mg/l EC50 waterflea (48 h)

  

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l
CE50 Daphnie 1	11,5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,78 mg/l EC50 waterflea (48 h)

  

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1640 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>4,4'-Méthylènediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)</b>	
Log Pow	8,56
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.

  

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Log Pow	3,11 - 3,15

  

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)</b>	
Log Pow	8,56

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable



# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Non soumis
------------------------------	--------------

#### - Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Non soumis
-------------------------------	--------------

#### - Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Non soumis
-------------------------------	--------------

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

- VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed
- SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Xylène, Toluène are listed

#### Danemark

- Remarques concernant la classification : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed
- Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product
- Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product
- The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au foetus

# PR2000-ISO- SH000200

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*